

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 05/10/2020

L'an deux mil vingt, le cinq octobre 2020, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 17 votants : 18

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Wilfried JAILLET, Jill MARTIN, Xavier MARTINON, Laurent CHALAVON, Isabelle SAVIOT, Lionel BILLARD, Sébastien ECHEVIN, Jeannine GIRES, Stéphane GORCE, Christelle MONTHULÉ, Georges SORREL, Murielle VALLON, Valéria CROUZET, Bernard PORCHER, Dominique VOSSIER, Gilles SARROTTE, Catherine NOIN,

Excusés : Julie ALGOUD,

Secrétaire : Xavier MARTINON

SEANCE OUVERTE A 20H35

- Approbation à 17 voix pour et 1 abstention du compte rendu du conseil municipal du 31/08/2020.

1) INDEMNITE DU MAIRE

Par délibération du 15 juin dernier, le taux d'indemnités des élus a été déterminé.

Suite à une erreur administrative, le taux concernant le maire était erroné.

En effet il avait été décidé que l'indemnité du maire serait de 800 euros nets et le taux voté (20.57%) équivalait à 800 euros bruts.

Afin de rectifier cette erreur, il est demandé à l'assemblée d'adopter pour l'indemnité du maire le taux de 23.80% et d'effectuer le rappel à compter du 26 mai 2020 date d'application des taux aux élus.

Pour mémoire ce taux s'applique à la rémunération liée à l'indice maximum de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux d'indemnité du Maire à 23.80%

2) REHAUSSEMENT ROUTE D'OURCHES

Le Maire rappelle que, suite aux travaux de la traverse de la RD 142 et des places Charlemagne et Bourbousson, travaux ayant notamment conduit par un avenant à rehausser la place Charlemagne, il convient pour des raisons de sécurité de rehausser la chaussée de la route d'Ourches desservant cette place.

Le montant des travaux s'élève à 18192,90 € HT soit 21831,48 €TTC. A cela, s'ajoutent les frais de la mission de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 2576,11€ TTC.

Le coût final de ce projet étant de 24 407,59€ TTC.

Le Conseil municipal est appelé :

- à se prononcer favorablement pour la réalisation de ce projet et pour son financement.
- à donner pouvoir au Maire d'engager les travaux et de signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.
- à donner pouvoir au Maire pour demander les subventions auprès du Département.

Mme Crouzet demande pourquoi le projet ne comprend pas de pistes cyclables et si des garages à vélos seront installés.

Le maire répond qu'il a sollicité l'agglo mais qu'il va les relancer.

Mme Martin explique que trottoir au niveau de l'arbre ne se voit pas en cas de feuilles ou de neige qu'y a-t-il de prévu

Le Maire explique qu'il va être posé des blocs réfléchissants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet et son financement
- De donner pouvoir au Maire d'engager les travaux et de signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.
- De donner pouvoir au Maire pour demander les subventions auprès du Département

3) ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

Le Maire rappelle que la municipalité adhère à l'Association des Maires de la Drôme (AMD), association affiliée à l'Association des Maires de France (AMF).

Cette association a pour but d'accompagner, de former et de soutenir les élus dans leur mission quotidienne. C'est une force importante dans le paysage politique français.

Néanmoins, les problématiques sont souvent portées par des Maires de grandes villes qui n'ont pas toujours connaissance des difficultés posées par la ruralité.

A plusieurs reprises, les conseillères et les conseillers ont été destinataires de la lettre Net Infos de l'AMRF. Une lettre traitant des enjeux spécifiques des communes rurales c'est-à-dire des communes de moins de 3500 habitants.

Pour cette raison, le Maire propose que la commune d'Upie adhère également à cette association. Sachant que le montant de l'adhésion est de 100€/an, le Maire sollicite le Conseil pour approuver cette adhésion et demande le pouvoir de signer les documents s'y réfèrent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux et de signer tous les documents s'y afférant.

4) Questions diverses

- Bacs semi-enterrés ordures ménagères
- Réflexion sur les bâtiments communaux utilisés par des usagers
- Restauration des remparts
- Réfection de la toiture du groupe scolaire
- Révision du PLU
- Communes sinistrées dans les alpes
- Séminaires des élus à valence sur le projet de territoire
- Délégations des conseillers

SEANCE LEVEE A 22H40

La Secrétaire,
Xavier MARTINON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI